

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE, Maire.

**Présents** : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Laëtitia GUILLAUME, Jean Dominique PESCHE, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

**Secrétaire de séance** : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le PV du Conseil Municipal du 28/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

## **1- PERSONNEL**

### **Création d'emplois d'agents recenseurs - Délibération**

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complets, pour la période allant du 03 janvier au 19 février 2023, en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

DECIDE que les agents seront payés sur la base d'un forfait individuel indiqué sur leur contrat de travail auquel sera ajoutée une prime de 100 € chacun si le travail a été correctement effectué

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, coordonnatrice communale du recensement, donne les noms des deux personnes recrutées et précise qu'un article sera publié dans le bulletin communal de fin d'année. Elle explique que les opérations de recensement se dérouleront du 18/01 au 19/02 et qu'un taux élevé de réponses par internet est attendu. Les habitants seront prévenus par courrier individuel comportant un identifiant et un mot de passe. La dotation de l'Etat s'élèvera à 1211 €.

## **2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

### **2-1 Eglise**

André MOREL-QUERON présente les devis reçus :

- Remplacement du beffroi : 34 006 € HT
- Reprise de la maçonnerie : 55 583 € HT
- Mise en sécurité de l'édifice en attendant les travaux : 13 653 € HT
- Remplacement du paratonnerre radioactif : 4 644,50 € HT

TOTAL : 107 886,50 € HT soit 129 463,80 € TTC

Le devis de réfection de la porte d'entrée est à établir, celui concernant la reprise des encadrements est attendu en janvier ainsi que le rapport technique détaillé de l'audit demandé à Bodet Campanaire.

André MOREL-QUERON est chargé de faire établir d'autres devis pour comparer.

## **2-2 Salle des fêtes - Délibération**

André MOREL-QUERON présente les deux devis reçus pour la liaison de la salle des fêtes au réseau de chaleur de l'école. Un devis est attendu en janvier. Le choix sera effectué lorsque tous les devis auront été réceptionnés.

## **2-3 Diagnostics de performance énergétique sur trois logements**

Les trois logements ont été visités et le rapport du logement T4 réceptionné : il est classé E, la collectivité peut réviser le loyer au 1<sup>er</sup> janvier et le louer jusqu'en 2034 sans effectuer de travaux. Les deux autres rapports sont en attente.

## **3 – VOIRIE**

### **3-1 Aménagement du carrefour de Vercours**

Les finitions restent à effectuer. Les végétaux seront plantés lorsque les conditions climatiques le permettront.

### **3-2 Déneigement**

La lame et la saleuse appartenant à la commune vont être vendues à la société VMC bois chargée du déneigement des voiries communales. Les termes de la convention ont été actualisés.

## **4 – INTERCOMMUNALITE**

### **4-1 Remboursement des frais entre la commune de Saint-Ondras et le SIVU des écoles**

#### **Remboursement de frais de portage de repas à l'école de Valencogne par le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne - Délibération**

Le Maire explique à l'assemblée que depuis la création d'un service de cantine, l'agent communal de Saint-Ondras apporte les repas à Valencogne avec le véhicule communal. Le temps passé est facturé au SIVU des écoles, mais pas les frais de déplacements, or le coût du carburant a augmenté et un véhicule plus grand a été acheté par la commune de St-Ondras en 2021 en vue de ce service (compartiment dédié au transport des glacières). Il présente un décompte pour l'année 2022 basé sur le barème des impôts et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
Par équité entre les communes,

- DECIDE que les frais de déplacement liés au portage des repas à Valencogne seront facturés par la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles à partir du 01/01/2022, sur présentation d'un décompte.
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile et à émettre le titre de recette.
- DECIDE l'inscription des crédits au prochain budget.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### **Remboursement de frais d'utilisation de la salle des fêtes pendant le temps scolaire par le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne à la commune de St-Ondras - Délibération**

Le Maire explique à l'assemblée que la salle des fêtes de Saint-Ondras est utilisée par les élèves de l'école élémentaire pendant le temps scolaire pour les activités sportives, et qu'à Valencogne l'école maternelle ne dispose pas de ce service car il existe une salle de motricité dans les locaux scolaires. Par équité entre les communes il propose de facturer au SIVU des écoles le temps d'utilisation effectif de la salle des fêtes à la journée par l'école élémentaire et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
Par équité entre les communes,

- DECIDE que les frais d'utilisation de la salle des fêtes par l'école élémentaire seront facturés par la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles à partir du 01/01/2022, sur présentation d'un décompte.
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile et à émettre le titre de recette.

**DECIDE** l'inscription des crédits au prochain budget.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire propose un coût de 55 € à la journée pour l'utilisation par l'école (chauffage 30 €, électricité 10 € et divers 15 €). Ce montant sera réactualisé si nécessaire, et notamment après le changement du mode de chauffage.

Le Maire explique que le coût du chauffage au fioul de la salle des fêtes est très élevé et que la température lorsqu'elle n'est pas utilisée doit être impérativement baissée.

### **Remboursement de la commune de St-Ondras au SIVU des écoles pour la liaison au réseau de chaleur école - salle des fêtes - Délibération**

Le Maire explique que lors de la construction de l'école de Saint-Ondras, la chaudière bois a été dimensionnée pour alimenter la salle des fêtes à proximité, et la liaison au réseau de chaleur a été prévue. Aujourd'hui, la chaudière fioul de la salle des fêtes étant en fin de vie, il a sollicité et obtenu l'accord du SIVU des écoles pour finaliser la liaison et la revente des calories à la commune de Saint-Ondras (pose d'un compteur). Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation des travaux de connexion de la salle des fêtes de Saint-Ondras à la chaudière bois de l'école de saint-Ondras.

DECIDE que le remboursement de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles s'effectuera sur présentation d'un décompte des calories consommées.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile et à mandater la dépense.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### **4-2 Taxe d'aménagement**

Le projet de Loi de Finances rectificative pour 2022 adopté le 1<sup>er</sup> décembre comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de la Taxe d'Aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Le projet de délibération portant sur le partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2023 est supprimé.

### **4-2 Comptes-rendus de réunions**

Didier JULLIAN-DESAYES : cinéma en plein air en 2023 et travaux à la piscine à la Tour du Pin

Yannick ANESL : Commission Locale de l'Eau (barrages de prévention des inondations)

Bernadette GUINET : commission agricole

Michel CLEYET-MERLE : conseil communautaire du 06/12

## **5 – ZA BUCLAS**

### **Compte-rendu réunion publique**

Le Maire rend compte de la réunion publique qui s'est tenue le 29 novembre en présence des entreprises de la zone artisanale, des riverains et des représentants de la Communauté de Communes sur le sujet du bien vivre ensemble.

## **6 – DIVERS**

Vœux du Maire le 6 janvier : organisation, présences et interventions

Mise à jour du tableau des prochaines astreintes à la salle des fêtes.

Les élus décident de s'abonner à lliwap. Jean-Marc PUJOLREU est chargé d'effectuer les démarches.

Jean-Marc PUJOLREU suggère la modernisation du site internet de la commune. Chaque élu est chargé de se renseigner de son côté sur les possibilités et les coûts. Le point sera fait lors d'une prochaine séance.

Le Maire fait le point sur les six mois de fonctionnement sous sa présidence, interroge l'assemblée et prend note des remarques.

Vifs remerciements à Fabien TERRAZ qui s'est occupé de l'organisation du repas de fin d'année des élus après la distribution des colis aux Aînés.

Contribution au SDIS 2023 : 14 452,75 €

La Société d'agriculture de la Tour du Pin cherche une commune intéressée pour organiser les comices agricoles en 2023 et en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50 mn.